



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 3492

Texte de la question

M. Gautier Audinot appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'absentéisme alarmant de certains enseignants. Sachant que la dernière évaluation du taux d'absentéisme remonte à 1988, il lui demande de bien vouloir lui donner son avis sur la mise en place d'un suivi annuel assorti de sanctions, et de lui indiquer les dispositions que compte prendre son ministère pour que les 45 000 enseignants « détachés » ou titulaires de décharges exercent à nouveau pleinement leur métier pour lequel ils sont rémunérés, dans l'intérêt bien compris des élèves.

Texte de la réponse

S'agissant des personnels enseignants titulaires du premier degré, si le taux d'absentéisme des professeurs des écoles et des instituteurs en position d'activité a légèrement augmenté de 1989 à 1991, il est ensuite resté tout à fait stable, s'établissant à environ 5,60 %. Il était de 5,32 % en 1989-1990, de 5,44 % en 1990-1991, de 5,62 % en 1991-1992, de 5,60 % en 1992-1993, de 5,69 % en 1993-1994, de 5,57 % en 1994-1995, de 5,65 % en 1995-1996. Le taux de remplacement des maîtres indisponibles a parallèlement, durant la même période, sensiblement progressé. Il n'était que de 88,90 % en 1989-1990, 88,21 % en 1990-1991, 88,82 % en 1991-1992, 88,37 % en 1992-1993, 89,59 % en 1993-1994. Il a franchi le seuil des 90 %, pour atteindre 90,54 % en 1994-1995 et 90,78 % en 1995-1996. Les professeurs des écoles et les instituteurs en position de détachement continuent, pour la plupart d'entre eux, d'exercer des fonctions d'enseignement. En ce qui concerne les territoires d'outre-mer, il est à noter qu'il existe un corps spécifique des instituteurs de la Polynésie française, quelques instituteurs étant en outre détachés dans le cadre de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française. Les principaux départements ministériels auprès desquels sont prononcés des détachements d'instituteurs et de professeurs des écoles sont la coopération et les affaires étrangères, ainsi que l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), établissement public administratif placé sous tutelle de ces deux départements. Sur les 4 806 enseignants de l'enseignement primaire détachés en France et à l'étranger, seuls 30 % n'exercent pas les fonctions d'enseignement. Ces personnels sont, comme dans le second degré, chargés d'un mandat syndical, exercent des fonctions électives ou administratives, notamment auprès des collectivités territoriales, interviennent dans le cadre de l'action culturelle extérieure de la France ou d'une mission de coopération technique. Certains d'entre eux sont enfin détachés auprès d'une entreprise ou d'un organisme privé d'intérêt général ou de caractère associatif assurant des missions d'intérêt général. Les enseignants du premier degré bénéficient également, à l'instar des professeurs du second degré, des différents congés prévus par le statut général de fonctionnaires de l'Etat. Le statut particulier des professeurs des écoles prévoit le congé de non-activité pour raisons d'études, auquel les instituteurs ne peuvent en revanche prétendre. En ce qui concerne les professeurs titulaires qui exercent dans les trente académies devant des élèves du second degré, ils ne sont pas les seuls à exercer des fonctions enseignantes ou éducatives. D'autres professeurs des lycées et collèges sont affectés dans les territoires d'outre-mer, dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'organismes ayant des tâches socio-éducatives ou sont détachés dans d'autres départements ministériels, comme l'agriculture, la jeunesse et les sports, la défense, la coopération et les affaires étrangères pour y

exercer des activités d'enseignement. Sur les 12 000 enseignants du secondaire détachés en France ou à l'étranger, seuls 26 % n'exercent pas des fonctions d'enseignement. Ces personnels sont chargés d'un mandat syndical, exercent des fonctions électives ou administratives, notamment en collectivité territoriale, ou interviennent dans le cadre de l'action culturelle extérieure de la France ou d'une mission de coopération technique. Comme tous les autres fonctionnaires, les professeurs du second degré bénéficient des congés prévus par le statut général de la fonction publique de l'Etat. Ces congés concernent la formation professionnelle, la formation syndicale, la santé (congés maladie, maternité ou lié à un accident de travail), le congé de fin d'activité prévu par la loi n° 96-1093 du 16 décembre dernier et les congés pour convenances personnelles ou pour raisons familiales. Seuls deux congés supplémentaires ont été mis en place pour les seuls enseignants du second degré. Le premier d'entre eux est le congé de non-activité pour raisons d'études qui permet aux professeurs titulaires de préparer un concours ou un diplôme universitaire. Le second de ces congés est le congé sans traitement d'AMNATER qui offre la possibilité aux professeurs stagiaires d'exercer les fonctions d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche à l'université ou de moniteurs auprès des écoles normales. Enfin, le dispositif IPES (indicateurs pour le pilotage des établissements secondaires) donne des informations sur les heures d'enseignement reçues par les élèves au cours de l'année scolaire. L'un des indicateurs mesure en effet le pourcentage d'heures d'enseignement effectivement reçues par l'élève. La base de calcul est la durée annuelle de l'enseignement, telle qu'elle a été prévue en début d'année. Ainsi, en 1995-1996, tous types d'établissements confondus, sur 100 heures dues à l'élève moyen de l'établissement, on estime à 89,8 le nombre d'heures reçues. Sur les 10,2 heures non reçues, 3,2 sont dues à des absences des élèves et les sept autres se répartissent de la manière suivante : 2,6 heures pour fermeture totale de l'établissement et 4,5 pour cause de non-remplacement des enseignants absents, que leurs absences soient dues à des causes liées au fonctionnement du système éducatif (1 heure), à la formation continue des enseignants (1,3 heure) ou à des motifs individuels (2,2 heures). Ces résultats, lorsqu'on les rapproche à concept équivalent de ceux des anciennes enquêtes sur les absences des enseignants, conduisent à penser que le taux d'absence « devant élèves » a peu évolué au cours des dernières années et se situe à un peu plus de 3 %. Par ailleurs, le système informatique de gestion des enseignants du second degré public emplois - postes - personnels (EPP) comporte un module de gestion des congés des enseignants. La saisie des absences est faite dans les établissements et les données concernant chaque agent sont transférées dans la base de données académique (BDA), où elles sont conservées au même titre que d'autres données historiques concernant la carrière administrative des agents.

Données clés

Auteur : [M. Gautier Audinot](#)

Circonscription : Somme (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3492

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 1997, page 3040

Réponse publiée le : 22 décembre 1997, page 4783